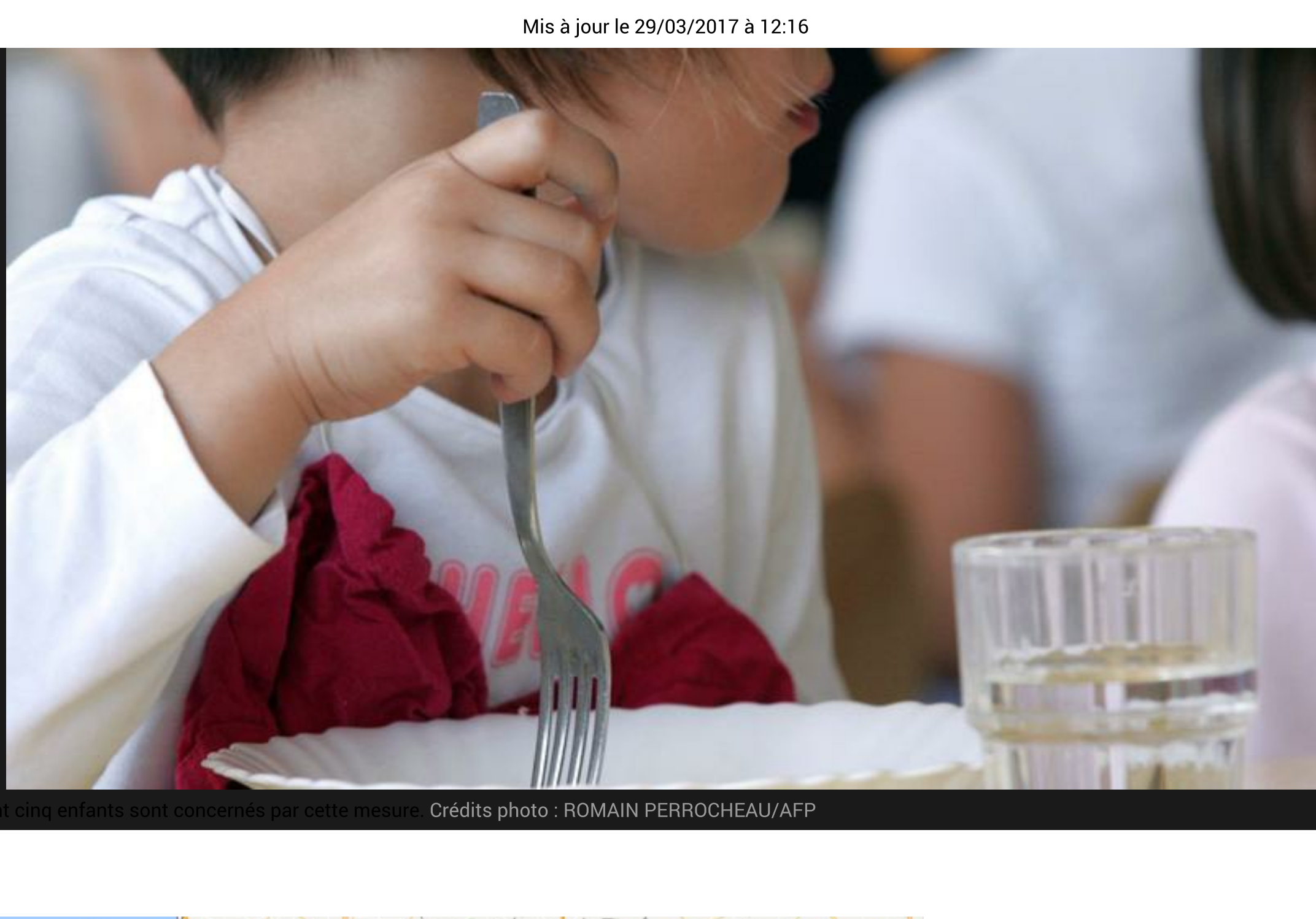


Le menu raviolis imposé aux enfants des parents mauvais-payers fait polémique

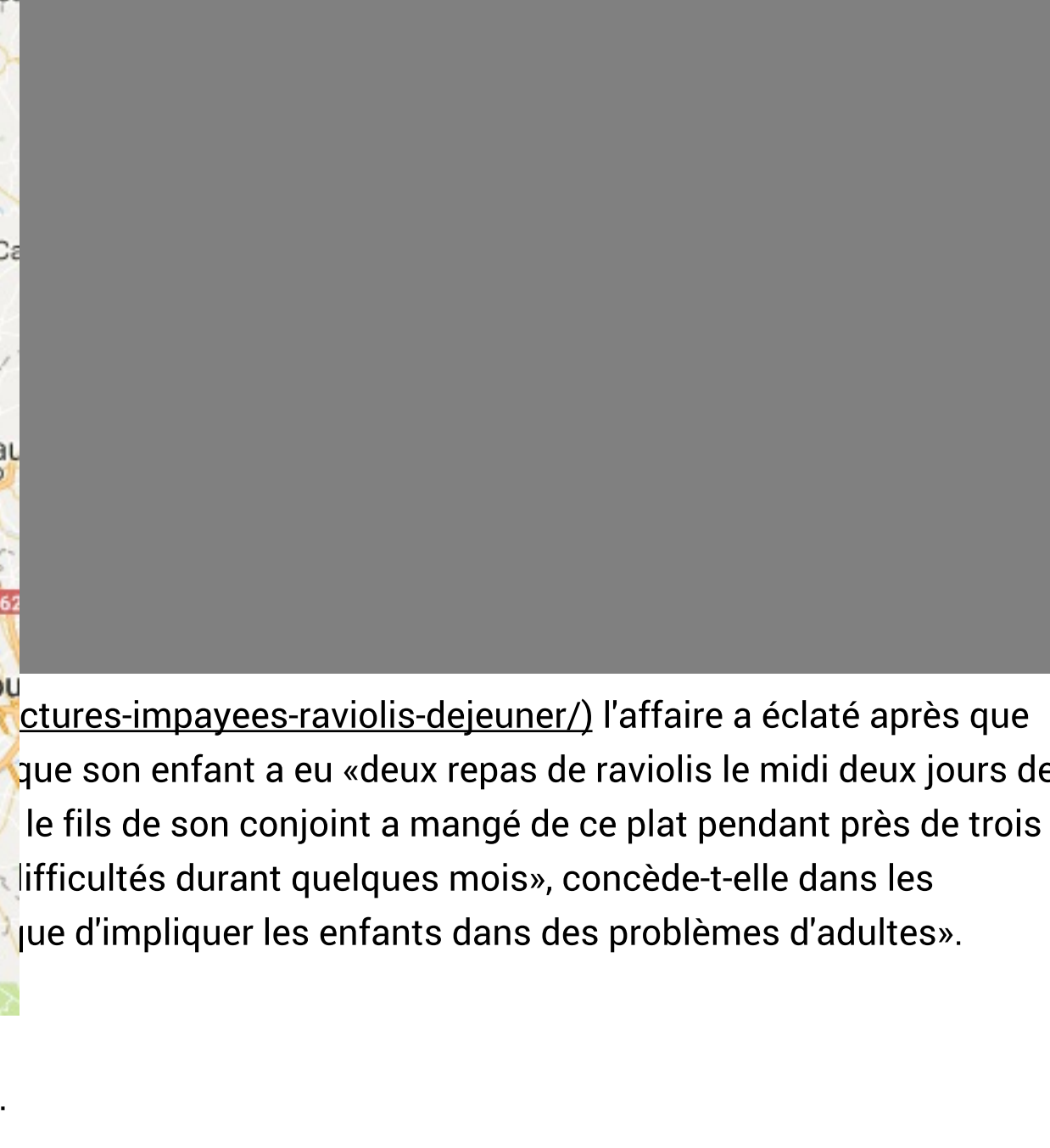
Mis à jour le 29/03/2017 à 12:16



La Ville de La Teste explique que seulement cinq enfants sont concernés par cette mesure. Crédits photo : ROMAIN PERROCHEAU/AFP

les parents ne paient pas la cantine. Une initiative jugée

d'élèves (<http://www.fcpe.asso.fr/>) de Gironde (FCPEG). Depuis sa mise en place en septembre dernier par la mairie qui est ément composé de raviolis en boîte.



«Seulement cinq enfants sont concernés»

Sur Twitter, de nombreux internautes pointent du doigt l'initiative «choquante» de la mairie de Teste-de-Buch.

- Laurence Pache** (@LaurencePache) [Suivre](#)
Alors dans notre pays pour punir les parents de ne pas payer la cantine on discrimine les enfants. Immonde bfmtv.com/societe/girond...
21:56 - 26 Mar 2017
8
- Jules Y1** (@misterjul94) [Suivre](#)
Une honteuse chasse au pauvre! La cantine DOIT être GRATUITE et BIO pour nourrir sainement ts les enfants JLMRennesbfmtv.com/societe/girond...
19:19 - 26 Mar 2017
65 54
- Ludovic Hecquet** (@Ludovic_Hecquet) [Suivre](#)
Ça suffit! A quand la cantine gratuite pour tous? #Dequeulasse #Resistance #Franceinsoumise #JLM2017 #6eRepublique bfmtv.com/societe/girond...
13:32 - 27 Mar 2017
1
- Nicolas Framont** (@NicolasFramont) [Suivre](#)
Racisme anti-pauvre et mépris de classe: honte à celles et ceux qui ont pris une décision pareille! bfmtv.com/societe/girond... via @BFMTV
17:42 - 26 Mar 2017
6 7

Face à la polémique, Jean-Bernard Bielher, maire-adjoint en charge de l'éducation explique que cette mesure n'est pas fréquente. Elle n'aurait concerné, depuis la rentrée, que cinq enfants sur les 1355 scolarisés en maternelle et élémentaire. «C'est une mesure qui intervient après de nombreuses relances par courrier. Nous prenons même contact avec la famille en nous rendant dans les écoles, ou parfois même sur le lieu de travail d'un des parents, mais la plupart font la sourde oreille», se défend-il. Pourtant, la procédure est simple. Comme le rappelle l'élu de droite (Les Républicains), les parents doivent faire un dossier en début d'année pour que leur enfant soit demi-pensionnaire. Puis, chaque jour, ils sont libres de l'inscrire à la cantine. Cette inscription nous donne une idée des effectifs et des repas à commander à la société gestionnaire Sogeres. «Si les parents sont négligents, cela fausse le nombre de repas», affirme Jean-Bernard Bielher qui ajoute que «la méthode est certes déplorable mais nécessaire».

«Jusqu'à la rentrée dernière, le montant des impayés s'élevait à 20.000 euros. Depuis mars 2017, la somme a été ramenée à 13.000 euros. Preuve que ça marche», insiste le maire adjoint interrogé par le journal *Sud Oue* (<http://www.sudouest.fr/>)st. (<http://www.sudouest.fr/>) Contacté par Le Figaro, la mairie - qui a publié hier soir un communiqué sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/ville.latestedebuch/>) - n'a pas souhaité nous donner plus d'explications sur ces chiffres. Pour Stéphanie Anfray, de la FCPE, ils semblent exorbitants. «Le premier témoignage date de septembre mais cette pratique n'est pas nouvelle et concerne des dizaines de familles. Une inscription coûte entre 0,98€ à 3€50. Si l'enfant mange à la cantine, vingt jours par mois, cela correspond à une dette d'environ 40€. Même si les parents des cinq enfants ne payaient pas depuis un an la cantine - ce qui n'est absolument pas le cas car il ne s'agit que d'un mois ou deux - cela reviendrait à 2400 euros. On serait encore loin du compte», explique-t-elle.

Un premier cas en 2011

Pour Françoise Coineau, élue Europe Ecologie-Les Verts (EELV), dans l'opposition municipale, la mesure du maire Jean-Jacques Eroles est «inadmissible». «Cette mesure stigmatise et discrimine l'enfant. Et puis l'argumentaire est stupide puisque chaque année nous validons des impayés de cantine sous forme d'aide du Centre communal d'action social (CCAS) mettant les compteurs à zéro», assure l'ancienne directrice d'école. Ce n'est pas la première fois qu'une commune agit de cette manière.

En 2011, en Vendée, une employée avait servi un sandwich à trois écoliers au lieu du repas du jour. La mère élevant seule ses enfants avait accumulé du retard dans le paiement de la cantine. Avec l'aide du délégué du Défenseur des droits et les élus municipaux, une solution a été trouvée et le Centre communal d'action sociale a proposé un échelonnement de sa dette.

En 2013, le défenseur des droits publiait un rapport sur l'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire (<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000207.pdf>), où il rappelait que «tous les enfants dont les parents le souhaitent doivent pouvoir déjeuner à la cantine, lorsque le service existe, quelle que soit la situation sociale ou familiale des parents». Et de poursuivre leur raisonnement: «Certes la restauration scolaire est un service public facultatif. Néanmoins, une fois celui-ci créé, le maire n'a plus la liberté de traiter différemment les enfants placés dans une situation comparable».

Alicia.Paulet

